

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération du 30 juin 2022 n°FBPA-051-12058/22/CM, ci-après désignée « la Métropole »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2020, ci-après désigné « le syndicat »

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le syndicat a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Métropole a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement. Dans un objectif d'harmonisation des coûts forfaitaires appliqués par le SMAVD à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TRAVAUX D'AMELIORATION SUR SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Les études réalisées dans le cadre du système d'endiguement de La Roque d'Anthéron-Charleval-Mallemort ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux pour faciliter son exploitation et son entretien. Le budget de ces travaux est estimé à 200 000 € HT soit 240 000€ TTC. Le financement de ces travaux est entièrement à la charge de la Métropole.

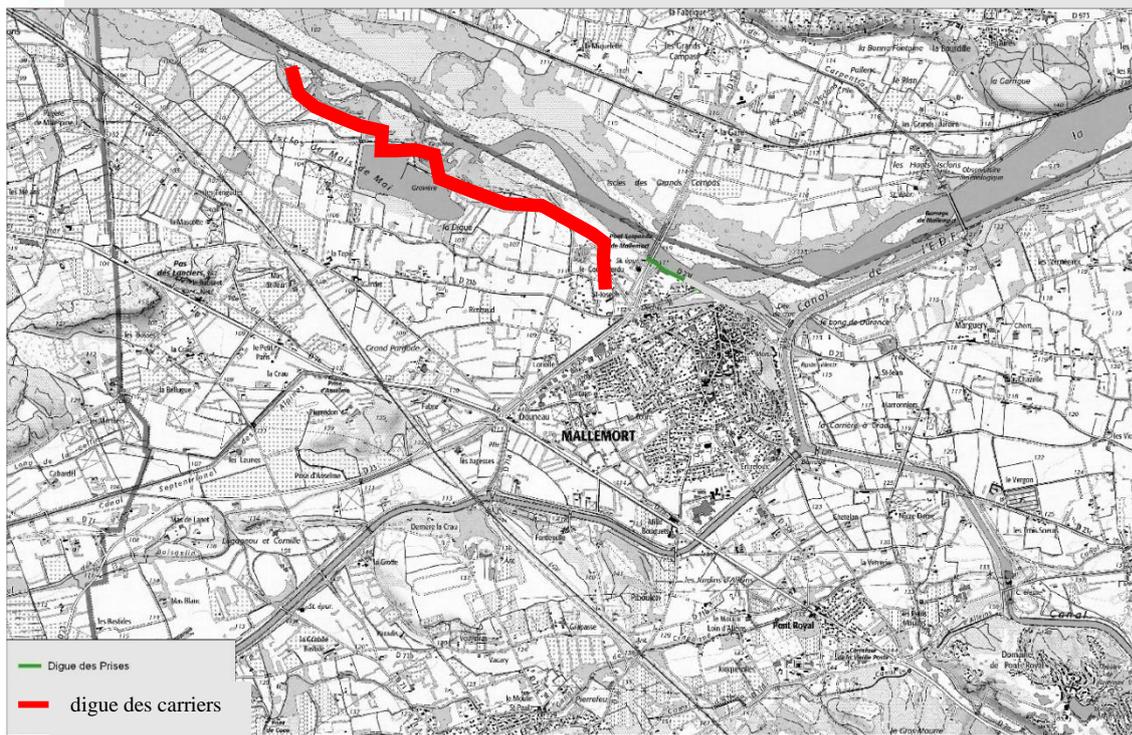
ARTICLE 2 : ELARGISSEMENT GEOGRAPHIQUE DU PERIMETRE DE DELEGATION

Au vu des études et travaux déjà réalisés par le SMAVD dans le cadre de la convention de délégation, de nouveaux ouvrages sont à gérer :

- 1) Les travaux de la digue des carriers à Mallemort étant à présent terminés, le système d'endiguement ainsi créé est à régulariser administrativement, à surveiller et à entretenir. Une organisation de gestion est notamment à mettre en place.



Localisation de la digue des carriers

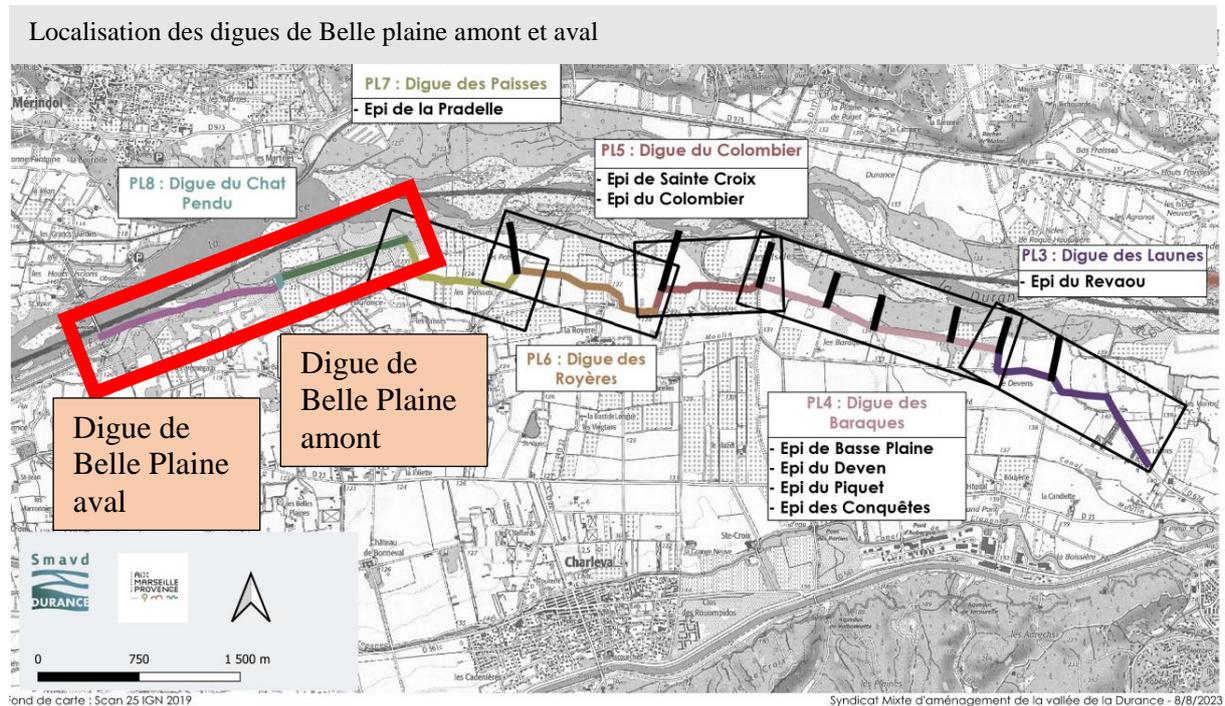


Données : SMAVD / Fond de carte : Scan25 topographique 2017

Système mode d'aménagement de la vallée de la Durance - Novembre 2019

- 2) Les études techniques et réglementaires réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation du système La Roque – Charleval – Mallemort ont montré que les digues de Belle-Plaine amont et aval (digues EDF d'entonnement du barrage de Mallemort) jouent un rôle dans la protection de la plaine contre les crues de la Durance et doivent par conséquent être intégrées au système d'endiguement. Une organisation de gestion précisant les limites d'action entre EDF et le gestionnaire du système d'endiguement est ainsi à mettre en place. Le gestionnaire du

système d'endiguement aura directement ou indirectement une responsabilité dans la gestion de ces ouvrages.

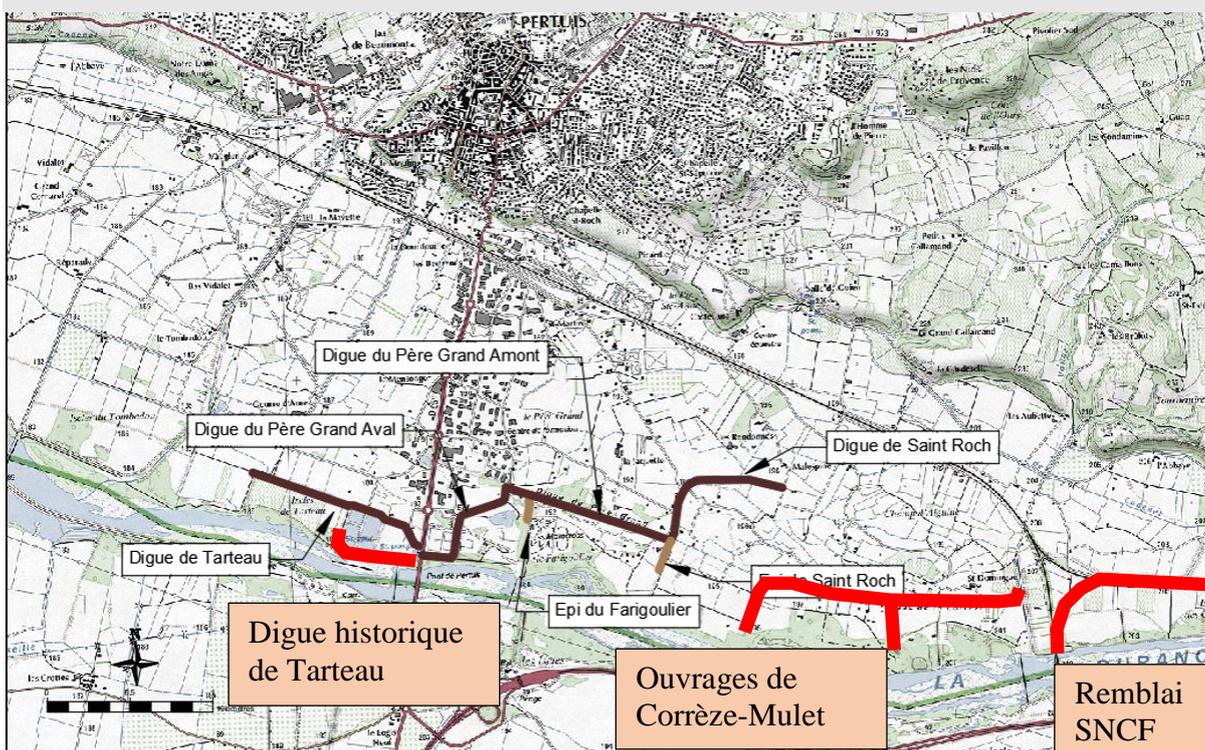


- 3) Les études techniques et réglementaires réalisées sur le secteur de Pertuis ont montré que les ouvrages classés du secteur Corrèze-Mulet et de Tarteau présentent un risque de sur-alea local qui pourrait mettre en difficulté la Métropole en cas de crue de la Durance mettant ces ouvrages en charge et occasionnant des dégâts humains ou matériels importants. Ces ouvrages de protection de premier rang par rapport au système d'endiguement de Pertuis doivent donc faire l'objet d'un entretien régulier et d'une surveillance.

Il s'avère de plus que le remblai SNCF présent en amont joue un rôle hydraulique en limitant les entrées d'eau vers le système d'endiguement existant. Ce remblai doit donc être intégré au système d'endiguement de Pertuis et être surveillé.

Une organisation de gestion précisant les limites d'actions entre la Commune de Pertuis, SNCF Réseau, le SIVOM Durance Luberon et le gestionnaire du système d'endiguement est à mettre en place.

Localisation des ouvrages de protection de premier rang de pertuis et du remblai SNCF



ARTICLE 3 : AUGMENTATION DU MONTANT DE REMUNERATION DE LA DELEGATION ET DES COÛTS D'ENTRETIEN

La Métropole souhaite que le SMAVD se charge de la gestion et de l'entretien des nouveaux ouvrages précisés dans l'article 2 précédent.

Le linéaire de gestion par le SMAVD et le **forfait annuel de délégation** sont ainsi augmentés de :

Secteur concerné	Linéaire	Coût au km	Coût supplémentaire HT pour la délégation
Digue des carriers de Mallemort	3,0 km	5 500 €	16 500 €
Digues de Belle-Plaine	2,2 km	5 500 €	12 100 €
Remblai SNCF Pertuis	2,3 km	8 800 €	20 240 €
Ouvrages Corrèze-Mulet et Tarteau	3,0 km	5 500 €	16 500 €
TOTAL	10,5 km		65 340 € HT

Les coûts supplémentaires à prévoir par ailleurs pour l'entretien annuel de ces ouvrages sont les suivants :

Secteur concerné	Coût supplémentaire d'entretien
Digue des carriers de Mallemort	10 000 €HT
Digues de Belle-Plaine	0 (entretien assuré a priori par EDF)
Remblai SNCF Pertuis	0 (entretien assuré a priori par SNCF)
Ouvrages Corrèze-Mulet et Tarteau	30 000 €HT
TOTAL	40 000 €HT

Les autres clauses de la convention non objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mallemort le

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente**

Martine VASSAL

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président**

Yves WIGT